

Ecole primaire Sylvain Lambert de Bezannes

Règlement intérieur annuel

Année scolaire 2023-2024

Modifié le 19 octobre 2023, en vigueur jusqu'au 1^{er} conseil d'école de l'année 2024-2025

PREAMBULE :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves, adultes et adultes (par extension adultes et enseignants) et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

L'objet de ce règlement est de définir les règles générales qu'exige la vie collective. Il vise à créer les meilleures conditions d'études et d'épanouissement des élèves par l'établissement d'un climat général de **confiance**, de **respect des biens et des personnes**, de **discipline consentie**.

I - ENTRÉES – SORTIES

L'école est ouverte aux parents aux heures indiquées ci-dessous. Ces horaires doivent être rigoureusement respectés.

I – 1. Pour les entrées

En maternelle :

Accueil dans la cour entre 08 h 20 et 08 h 30 et entre 13 h 20 et 13 h 30 pour les élèves de moyennes et grandes sections.

Accueil dans les classes pour les petites sections avec un parent autorisé à entrer dans l'école.

Pour les Petits : Le matin, les parents conduisent les enfants au vestiaire **seulement à partir de 8 h 20** (déshabillage, chaussons) puis passage aux toilettes avant de les conduire dans leurs classes respectives.

Après avoir déposé leurs enfants, les parents doivent rapidement sortir de l'enceinte de l'école, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

En élémentaire : accueil entre 08 h 20 et 08 h 30 et entre 13 h 20 et 13 h 30 dans les classes ou dans la cour. (Attendre l'ouverture des portes par un enseignant.)

Les enfants entrent dans la cour de l'école et **en aucun cas n'accompagnent leurs petits frères et sœurs dans les locaux de la maternelle avec leurs parents.**

Le Gouvernement a porté le plan Vigipirate au niveau "Sécurité renforcée – risque attentat" sur l'ensemble du territoire. Ce niveau est toujours en vigueur et inclus de ne pas ouvrir les portes en dehors des heures précisées sur le règlement d'école. La grille sera fermée à 8 h 30 et 13 h 30.

Nous respecterons les évolutions des directives du gouvernement.

I – 2. Pour les sorties

En maternelle : sortie à 11 h 30 et 16 h 30 (précises) pour ceux qui ne vont pas à la cantine ou aux activités périscolaires.

En élémentaire : sortie à 11 h 30 et à 16 h 30 pour ceux qui ne vont pas en activités périscolaires. Les parents attendent leurs enfants à la grille à l'extérieur de la cour de récréation.

- Selon les circulaires n° 91-124 du 6 juin 1991 et n° 97-178 du 18 septembre 1999, il est prévu que la sortie des élèves, pour l'enseignement primaire, s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours (11h30 ou 16h30). Les enfants sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Aucune disposition d'ordre réglementaire n'oblige les maîtres à veiller, à la sortie des classes, à la continuité de la prise en charge et de la surveillance des élèves rendus à leur famille. Rien ne s'oppose donc à ce qu'un élève d'école élémentaire (du CP au CM2) attende ses parents à l'extérieur de l'école, ou, le cas échéant, puisse rentrer seul chez lui. Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux selon des modalités prévues par le règlement intérieur de l'école.

II – « ÉTUDE » / GARDERIE / A.P.C / ACTIVITÉS PÉRI-SCOLAIRES

II – 1. « L'étude »

Elle est sous la responsabilité de la commune. Elle fait partie des activités péri-scolaires. Elle est ouverte de 16 h 30 à **17 h 30** pour les élèves d'élémentaire. L'étude faisant l'objet d'un règlement spécifique, les parents concernés doivent s'y reporter.

L'étude étant un lieu de travail, aucune sortie n'est possible avant **17 h 30**.

À partir de **17 h 30** et jusque 18 h 30 les élèves d'élémentaire peuvent être accueillis en garderie.

II – 2. La garderie (tél : 03.26.86.92.46)

Elle est sous la responsabilité de la commune. Elle fonctionne tous les jours de 07 h 30 à 08 h 20 pour tous et de 16 h 30 à 18 h 30 pour les enfants de la maternelle.

La garderie faisant l'objet d'un règlement spécifique, les parents concernés doivent s'y reporter. L'inscription auprès de la mairie est obligatoire pour en bénéficier.

II – 3. Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C)

Elles sont proposées par les enseignants. Ces modules se déroulent selon un calendrier et des convocations individuelles établis par les enseignants.

II – 4. Rappel

Après 18 h 30, les surveillants responsables de l'étude et de la garderie ne sont plus tenus à l'obligation de surveillance de vos enfants. Aussi, chaque parent doit prendre toutes dispositions pour faire reprendre son enfant en cas de retard.

III – RESTAURATION SCOLAIRE (tél : 03.26.36.00.34)

Elle est sous la responsabilité de la commune. La restauration scolaire faisant l'objet d'un règlement spécifique, les parents concernés doivent s'y reporter. En cas d'absence, il est indispensable de prévenir directement la mairie, l'école ne pouvant pas assurer systématiquement le relais de votre information.

Le conseil d'école rappelle que la « cuillère de politesse » est d'un bon usage.

IV – FRÉQUENTATION SCOLAIRE

L'école est obligatoire dès 3 ans, une fréquentation régulière est donc obligatoire pour tous les enfants (maternelle et élémentaire).

Absences

En cas d'absence sur le temps scolaire, les familles sont priées d'avertir de la cause et de la durée probable de celle-ci. Il est préférable de laisser un message **sur l'espace numérique de la classe** dès 07 h 00 et au plus tard à **08 h 20** afin que les enseignants soient prévenus avant la rentrée en classe de 08 h 30.

=> Un mot écrit dans le cahier de liaison ou un mail à l'enseignant est exigé pour toute absence sur le temps scolaire.

=> En cas d'absence prévisible, en informer aussi l'enseignant par écrit dans le cahier de liaison.

Les absences ou retards de parents sur les temps périscolaires (accueils matin et soir, restauration scolaire) sont gérées par la Mairie : animation@bezannes.fr ou 07 87 66 88 50.

En cas de sortie anticipée exceptionnelle, en demander l'autorisation écrite auprès des enseignants ou du directeur et venir chercher l'enfant dans sa classe.

Les élèves exemptés temporairement de sport (piscine, EPS) demeurent sous la responsabilité de l'école et doivent donc rester dans les locaux de l'établissement. Seul un mot signé des parents ou un certificat médical permet une dispense temporaire d'activité.

V – VIE SCOLAIRE

Les locaux sont maintenus propres quotidiennement et ne doivent subir aucune dégradation.

Les livres et les cahiers doivent être couverts et les élèves doivent en prendre le plus grand soin.

Les fournitures scolaires doivent être maintenues en bon état et rester propres. Les couvertures ne doivent pas être collées directement sur les pages de garde.

L'école et les enseignants ne peuvent être rendus responsables des vols, pertes et échanges de vêtements, bijoux, argent ou de tout autre objet personnel appartenant aux enfants. **Les effets personnels ne doivent pas être amenés à l'école**, exception faite pour tout objet expressément demandé par l'école (ex : affaires de sport). Les téléphones portables sont strictement interdits pour les élèves dans l'enceinte de l'école.

V – 1 - Dortoir

Les enfants scolarisés en Petite Section doivent aller au dortoir pour la sieste chaque jour en début d'après-midi.

V – 2 - Contact avec les parents

Les enseignants ne sont pas toujours disponibles aux heures d'entrée et de sortie. Pour tout entretien, les parents doivent donc prendre rendez-vous avec l'enseignant concerné.

Un cahier de liaison et un espace numérique, lien essentiel entre l'école et la famille, permettent de communiquer avec les parents. Les informations sont transmises aux parents dans les meilleurs délais.

Les parents sont tenus de viser chaque document communiqué par l'école. En cas de visa manquant, un rappel sera effectué auprès des familles.

Le cahier en élémentaire doit toujours être en possession des élèves afin de ne pas rompre ce lien et de pouvoir recevoir d'autres communications utiles. **Les parents doivent donc y accorder la plus grande attention** afin que l'échange d'informations puisse se faire normalement (ex : une autorisation de sortie non signée pénaliserait l'élève puisqu'il ne pourrait y participer).

Des rencontres sont organisées régulièrement pendant l'année sous forme de RDV proposés par les enseignants.

V – 3 - Vie de la classe

En élémentaire, le travail scolaire est soumis aux parents pour signature à un rythme propre à chaque classe (s'informer auprès de l'enseignant). Les documents présentés devront être signés.

V – 4 – EPS

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants aient une tenue appropriée aux différentes activités sportives. Une tenue de sport et une paire de tennis différentes de la tenue de tous les jours sont demandées. Elles doivent rester à l'école et être mises dans un sac à dos (**à l'exclusion de tout sac plastique**) mentionnant le nom de l'enfant.

Pour l'activité piscine, il est demandé de se dispenser du port des montres et bijoux.

VI – COMPORTEMENT DES ÉLÈVES ET SANCTIONS

VI – 1. Comportement

Les jeux dangereux et les objets précieux ne doivent pas pénétrer dans les locaux de l'école ni dans la cour de récréation (jeux électroniques, ballons en cuir, billes, cartes diverses à collectionner, bijoux, téléphones, montres et objets connectés...).

La politesse et le respect mutuel sont exigés envers tous.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée tout au long de l'année.

VI – 2. Sanctions

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants ou autre personnel d'encadrement donneront lieu, après examen de la situation par l'équipe pédagogique, à des sanctions :

- Réprimande orale ;
- Rappel à l'ordre écrit, communiqué à la famille par le carnet de liaison ;
- Privation partielle de récréation ;
- Mise à l'écart temporaire dans une autre classe avec fiche de réflexion à compléter.
Toute sanction sera portée à la connaissance des familles.

VII – HYGIÈNE et SANTÉ

VII – 1. Poux

Pensez à **vérifier régulièrement les chevelures** des enfants ainsi que celles de la famille, les vêtements, les accessoires (bonnets, écharpes...), mais aussi la literie... Appliquer les traitements appropriés. Ne pas oublier de signaler aux enseignant(e)s toute présence de poux ou de lentilles.

VII – 2. Mouchoirs

En maternelle et en élémentaire, les élèves en apportent en début d'année scolaire.

En élémentaire, les enfants doivent toujours avoir sur eux un mouchoir en tissu ou un paquet de mouchoirs jetables, l'école n'étant pas tenue d'en fournir.

VII – 3. Bonbons

Les bonbons sont à éviter. Les chewing-gums et sucettes sont interdits du fait du risque d'accident.

VIII – SÉCURITÉ ET SURVEILLANCE

Les élèves doivent éviter le port de bijoux, surtout de chaînes (risque d'étranglement).

Les jouets personnels ne doivent pas être introduits dans l'école sauf avis contraire de l'enseignant.

Il est interdit aux élèves d'être en possession d'argent sans que ce soit nécessaire (Les dépenses en espèces seront toujours confirmées par écrit dans le cahier de liaison) et de tout objet potentiellement dangereux.

VIII – 1. Médicaments

L'administration de médicaments à l'école est à éviter au maximum (à l'exception des enfants bénéficiant d'un protocole passé avec le médecin scolaire, type PAI ou de façon très exceptionnelle avec une autorisation écrite des familles ET d'un certificat médical).

VIII – 2. Récréation

La récréation étant une activité au même titre que les autres, un enfant ne pourra pas rester seul dans une salle de classe.

VIII – 3. Enceinte de l'école

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (décret n° 2006-1386 du 15/11/2006).

VIII – 4. Abords de l'école

Tous les parents sont invités à ralentir aux abords de l'école.

VIII – 5. Utilisation du parking

Par respect des piétons et pour la sécurité de tous, ne vous gariez pas sur les trottoirs et utilisez le parking.

Même pour une halte rapide et pour des raisons évidentes de sécurité, il est primordial de se garer dans les emplacements prévus à cet effet.

Il est obligatoire de respecter la place de parking et la zone zébrée réservées aux personnes à mobilité réduite, et ce à tout moment de la journée.

Les parents doivent particulièrement surveiller la traversée du parking, utiliser les trottoirs qui le bordent et veiller à ce que leurs enfants ne courent ni ne jouent entre les véhicules.

Automobilistes... redoublez de vigilance aux entrées et sorties de l'école, les réactions des enfants sont bien souvent imprévisibles...

Rappel :

Ce Règlement Intérieur sera soumis chaque année aux représentants des Parents d'Élèves lors du Conseil d'École du 1er Trimestre de l'année scolaire. Sauf modification ou changement, ce Règlement devra être conservé durant toute la scolarité de votre (vos) enfant(s).

Pièce jointe par ailleurs : Charte Internet